



Délibération n° 2023 12 18-11-RESSOURCES HUMAINES – Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » - avenant n°2

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 11/12/2023
En exercice : 33	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 12/12/2023
Pouvoirs : 4	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 21/12/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Aline DURAND pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Fatima FERNI pouvoir à M Daniel JULLIEN M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS-MOREAU	
Absents ou excusés :	
Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération du 21 octobre 2019, le conseil municipal a adhéré à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le risque prévoyance couvre la garantie « maintien de salaire » protégeant les agents en cas d'arrêt de travail prolongé.

Pour les agents de la commune de Vaugneray, le taux de cotisation a évolué de la manière suivante :

2020-2021-2022	2023	A compter du 1 ^{er} janvier 2024
0,84 %	0,88%	0,92 %

L'augmentation de ce taux impacte directement la cotisation versée par l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**
31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de participation conclue entre, d'une part, le
cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le
risque « prévoyance » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
22 DEC. 2023
et de la publication en mairie le
22 DEC. 2023
La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

